

**426 - Subventions aux associations
pour la protection de l'enfance**

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/102

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin octroie des subventions aux associations intervenant dans le champ de la Protection de l'Enfance.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	486 400,00 €
	TOTAL	486 400,00 €

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Ces crédits consacrés à des actions de prévention des difficultés familiales et de soutien à l'exercice des responsabilités des familles, permettent de soutenir l'action d'associations en complément des actions du Service de Protection de l'Enfance ou du service de Protection Maternelle et Infantile, que ce soit dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), de la médiation familiale, de l'accès aux droits ou de l'aide aux anciens pupilles de l'Etat.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4261	Subventions aux associations pour la protection de l'enfance	508 400,00 €	486 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Solidarités, et en accord avec la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL